



Municipalité Saint-Édouard-de-Maskinongé

3851, rue Notre-Dame, Saint-Édouard-de-Maskinongé (Québec) J0K 2H0

Téléphone: (819) 268-2833 - Télécopieur: (819) 268-2883

Courriel: municipalitededouard@sogetel.net

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ

Mardi 6 mai 2025

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé tenue le sixième jour du mois de mai deux mille vingt-cinq (06-05-2025) à 19 h 30, au 3851 rue Notre-Dame, sous la Présidence de Mme Johanne Champagne, mairesse.

À laquelle sont présents les membres du Conseil :

Mme Johanne Champagne, mairesse
M. Michel Lambert, conseiller siège # 1
M. Gaétan Petit, conseiller siège # 2
M. Stephan Tellier, conseiller siège # 3
M. Stéphane Boivin, conseiller siège # 4
M. Michel Lemay, conseiller siège # 5
M. René Paquin, conseiller siège # 6

Formant quorum

Madame Chantal Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

RÉSOLUTION

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ

2025-05-084

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-272

TARIFICATION DE SERVICES RELIÉS AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice reçu d'une activité ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par *M. Stephan Tellier* à la séance du conseil tenue le 1er avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet du présent règlement a été déposé à la séance du 1er avril 2025 ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par Gaétan Petit et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé adopte le règlement numéro **2025-272**. Il est décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

- *Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement considérant que chaque élu en a pris connaissance.*

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



Municipalité Saint-Édouard-de-Maskinongé

3851, rue Notre-Dame, Saint-Édouard-de-Maskinongé (Québec) J0K 2H0

Téléphone: (819) 268-2833 - Télécopieur: (819) 268-2883

Courriel: municipalitededouard@sogetel.net

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent règlement établit une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens et services de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé.

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

Aux fins d'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les expressions suivantes désignent :

« **coût réel** » : coût réel des services ou travaux demandés, incluant de façon non limitative les frais de main-d'œuvre, les frais de fournisseurs externes, la location de machinerie, les pièces, le matériel granulaire et les frais de remise en état de la voie publique.

« **frais de main-d'œuvre** » : salaire horaire de l'employé exécutant des travaux visés par le présent règlement majoré des charges sociales et des bénéfices marginaux.

ARTICLE 4 – TARIF NON VISÉ

Advenant le cas où un tarif n'est pas décrit au présent règlement, un montant comparatif à la valeur du marché est exigé au bénéficiaire.

ARTICLE 5 – DÉDOMMAGEMENT

Le présent règlement n'est pas limitatif à tout autre dédommagement auquel pourrait prétendre avoir droit la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé.

ARTICLE 6 – DEMANDE DE SERVICE

Aux fins du présent règlement, toute demande de service engendrant des frais doit être présentée sur le formulaire joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

À cet égard, le formulaire de demande de service doit être signé par le propriétaire ou l'un des propriétaires de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation en vigueur.

Les tarifs décrétés dans le présent règlement ne peuvent être interprétés comme étant un engagement de la Municipalité à dispenser les services ou travaux qui y sont décrits.

ARTICLE 7 – SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX TARIFS

➤ Période hivernale

Malgré les tarifs décrétés, pour des services et travaux effectués entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} mai inclusivement, la Municipalité charge les coûts réels, incluant tous les frais inhérents à l'exécution de ces travaux (bris, gel, etc.).



Municipalité Saint-Édouard-de-Maskinongé

3851, rue Notre-Dame, Saint-Édouard-de-Maskinongé (Québec) J0K 2H0

Téléphone: (819) 268-2833 - Télécopieur: (819) 268-2883

Courriel: municipalitededouard@sogetel.net

➤ Heures normales de travail

Aux fins d'application du présent règlement, les heures normales de travail sont du lundi au jeudi entre 8h et 17h.

Tous les services ou travaux effectués en dehors de cet horaire, ou lors d'un jour férié prévu dans les ententes ou contrats applicables aux employés concernés de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé, sont considérés effectués en dehors des heures normales de travail.

➤ Frais d'administration

Un montant équivalent à 12 % des coûts facturés pour les services cités dans ce règlement s'ajoute à titre de frais d'administration.

➤ Appels multiples pour le même cas

Les tarifs applicables indiqués dans le présent règlement sont majorés de 100\$ à compter du troisième appel pour le même cas au cours des 18 derniers mois.

➤ Réseau de la Régie d'aqueduc de Grand Pré

Les frais facturés à la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé par la Régie d'aqueduc de Grand Pré pour des services ou travaux mentionnés au présent règlement et effectués à la demande des propriétaires sont intégralement refacturés au(x) propriétaire(s) concerné(s).

Dans les cas où des services ou travaux soient effectués par la Municipalité, les tarifs mentionnés au présent règlement s'appliquent.

ARTICLE 8 – BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
Raccordements	Coût réel
Nouveaux branchements	Tarif de base de 500\$ par service auquel s'ajoute le coût réel des travaux
EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
<i>Ces services ne sont pas offerts en dehors des heures normales de travail.</i>	



Municipalité Saint-Édouard-de-Maskinongé

3851, rue Notre-Dame, Saint-Édouard-de-Maskinongé (Québec) J0K 2H0

Téléphone: (819) 268-2833 - Télécopieur: (819) 268-2883

Courriel: municipalitededouard@sogetel.net

ARTICLE 9 – DÉBRANCHEMENT, RELOCALISATION OU REMPLACEMENT D'UN BRANCHEMENT

DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
Débranchement ou désaffectation d'un branchement d'aqueduc ou d'égout	Coûts réels
Relocalisation ou remplacement d'un branchement d'aqueduc ou d'égout	
EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
<i>Ces services ne sont pas offerts en dehors des heures normales de travail.</i>	

ARTICLE 10 – OUVERTURE OU FERMETURE D'UNE ENTRÉE D'EAU ET INSPECTION D'UN RACCORDEMENT

DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
Période estivale	Gratuit
Période hivernale	55 \$ par ouverture et par fermeture ou par inspection
EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
Période estivale	Tarif de base de 110\$ auquel s'ajoute le coût réel de l'intervention
Période hivernale	Tarif de base de 165\$ auquel s'ajoute le coût réel de l'intervention

ARTICLE 11 – RÉPARATION OU LOCALISATION DE BOÎTES DE SERVICE

DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
Période estivale	Coût réel*
Période hivernale	Tarif de base de 55\$ auquel s'ajoute le coût réel de l'intervention
EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
Période estivale	Tarif de base de 110\$ auquel s'ajoute le coût réel de l'intervention
Période hivernale	Tarif de base de 165\$ auquel s'ajoute le coût réel de l'intervention

ARTICLE 12 – RELOCALISATION D'UNE BORNE D'INCENDIE

DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
Coûts réels	
EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
<i>Ce service n'est pas offert en dehors des heures normales de travail.</i>	



Municipalité Saint-Édouard-de-Maskinongé

3851, rue Notre-Dame, Saint-Édouard-de-Maskinongé (Québec) J0K 2H0

Téléphone: (819) 268-2833 - Télécopieur: (819) 268-2883

Courriel: municipalitededouard@sogetel.net

ARTICLE 13 – VOIRIE

Lorsqu'un citoyen fait une demande pour faire effectuer divers travaux de voirie (réparation de trottoir, coupure de bordure de béton, etc.), le tarif est établi de la manière suivante :

DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL
Coûts réels
EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL
<i>Ces services ne sont pas offerts en dehors des heures normales de travail.</i>

ARTICLE 14 – DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE

Tout résident, propriétaire, locataire ou occupant du territoire de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé ainsi que les non-résidents sont responsables des troubles, dommages et inconvénients qu'ils causent à la municipalité ou aux biens de cette dernière. Les frais encourus seront à la charge de ces derniers et la tarification est le coût réel des réparations.

ARTICLE 15 – FACTURATION ET PAIEMENT

La Municipalité peut exiger le versement d'un dépôt et faire parvenir au requérant une facture au fur et à mesure que des services lui sont rendus.

Toute somme exigible en vertu du présent règlement est payable à la Municipalité dans les trente (30) jours de l'envoi de la facture.

Toute somme due en vertu du présent règlement porte intérêt au taux de 12 % l'an à compter du 31^e jour suivant la date d'émission de la facture.

ARTICLE 16 – PRÉSÉANCE, REMPLACEMENT ET ABROGATION

Les tarifs prévus au présent règlement ont préséance sur tout autre tarif incompatible établi par la réglementation municipale. Les dispositions du présent règlement remplacent toutes les dispositions antérieures relatives à la tarification de services ou de travaux, dont celles prévues aux règlements n° 88 et n° 96.

Le présent règlement remplace les règlements n° 32, n° 45 et n° 60.

ARTICLE 17 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*



Municipalité Saint-Édouard-de-Maskinongé
3851, rue Notre-Dame, Saint-Édouard-de-Maskinongé (Québec) J0K 2H0
Téléphone: (819) 268-2833 - Télécopieur: (819) 268-2883
Courriel: municipalitededouard@sogetel.net

ADOPTÉ À SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ, CE 6 MAI 2025

Johanne Champagne
Mairesse

Chantal Hamelin
Directrice générale et greffière-trésorière

- Avis de motion : 1er avril 2025
- Dépôt du projet : 1er avril 2025
- Adoption du règlement : 6 mai 2025
- Publication et entrée en vigueur : 7 mai 2025

ANNEXE



Municipalité de
Saint-Édouard-de-Maskinongé

DEMANDE DE SERVICE
TRAVAUX PUBLICS

1. Identification du demandeur		
Prénom		Nom de famille
Adresse		
Téléphone (domicile)	Téléphone (autre)*	Courriel*
Êtes-vous le propriétaire : ☐ Oui ☐ Non		

*Facultatif.

2. Description des services / travaux demandés*	
☐ Ouverture ou fermeture d'une entrée d'eau	
☐ Réparation de boîtier de service	
☐ Localisation de boîtier de service	
☐ Branchement au réseau d'aqueduc et/ou d'égout	
☐ Débranchement / désaffectation / relocalisation ou remplacement d'un branchement au réseau d'aqueduc et/ou d'égout	
☐ Inspection d'un raccordement	
☐ Réparation de la voirie	
☐ Relocalisation d'une borne incendie	
☐ Autres	

* Cette liste ne peut être interprétée comme étant un engagement de la Municipalité à dispenser les services ou travaux qui y sont inscrits.



Municipalité Saint-Édouard-de-Maskinongé

3851, rue Notre-Dame, Saint-Édouard-de-Maskinongé (Québec) J0K 2H0

Téléphone: (819) 268-2833 - Télécopieur: (819) 268-2883

Courriel: municipalitededouard@sogetel.net

3. Déclaration et consentement

Veillez cocher les cases ci-dessous si vous attestez que :

- ☐ Vous vous engagez à assumer les coûts* des travaux demandés et à payer le montant sur réception d'une facture à cet effet.
- ☐ Les renseignements fournis sur ce formulaire sont exacts.
- ☐ Vous autorisez les officiers municipaux et leurs mandataires à consulter et à communiquer tous les documents et renseignements requis à l'étude de votre demande.
- ☐ Vous autorisez la Municipalité à vous contacter pour obtenir davantage de renseignements et pour exercer le suivi approprié de cette demande.

*Pour connaître les frais applicables, consultez le règlement de tarification en vigueur.

4. Signature du demandeur*

Date

Si la demande implique des travaux sur une propriété privée, elle doit être signée par le **propriétaire** pour être traitée

5. Autres renseignements pertinents

/s/ Johanne Champagne, mairesse

/s/ Chantal Hamelin, greffière-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Au livre des délibérations du 6 mai 2025

DONNÉE à Saint-Édouard-de-Maskinongé, ce septième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-cinq (07-05-2025)

Chantal Hamelin, DMA

Directrice générale & greffière-trésorière

Le procès-verbal d'où est tiré cet extrait sera adopté lors de la séance du 3 juin 2025.

